
MUNICIPALITE

RE P O N S E

à l'interpellation de Mme la Conseillère communale Verena Berseth et consorts
relative au quartier de la rue du Lac

Renens, le 8 février 2008

AU CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S,

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Mme la Conseillère communale Verena Berseth a interpellé la Municipalité en date du 18 janvier 2008 quant à la réalisation de travaux concernant le giratoire installé à la rue du Léman. Dans cette interpellation, Mme Berseth s'inquiète du danger que présentent les divers passages destinés aux piétons, et notamment l'absence de protection par signalisation lumineuse. Dans une seconde question, Mme Berseth souhaite savoir s'il est toujours prévu de dévier le trafic en direction du chemin du Chêne. Enfin Mme Berseth s'inquiète de la mise en place des zones 30 prévues dans ce quartier, et demande si ces dernières seront mises en place et si oui quand.

La Municipalité remercie l'interpellatrice pour cette question. Elle constate que ce giratoire a fait l'objet d'une étude préliminaire, qu'il est provisoire et qu'il doit encore être aménagé de façon définitive. Quelques erreurs ont d'ailleurs été commises dans cette mise en place provisoire, notamment en ce qui concerne l'installation des panneaux. Elles sont heureusement restées sans conséquences en termes d'accidents et sont aujourd'hui corrigées.

Dans les faits, les passages pour piétons restent protégés, au sens légal du terme. Ainsi, les traversées de la rue du Lac, de celle du Silo ou du Léman supérieur (direction tunnel) sont protégées puisqu'il existe un refuge pour les piétons au milieu de la traversée. En d'autres termes, les piétons ne doivent franchir qu'un unique sens de circulation avant de pouvoir bénéficier d'un espace protégé.

Dans le nouveau giratoire, tous les franchissements sont ainsi protégés à un premier degré.

Il ne fait cependant aucun doute que l'interpellatrice fait allusion à une protection par des feux de signalisation routière. Il est ainsi vrai que les passages pour piétons dans le giratoire ne bénéficient plus de ces protections par feux, la vitesse de franchissement du giratoire étant par définition moins élevée que dans les carrefours gérés par signalisation lumineuse. Par contre, le passage pour piétons situé devant l'école du Censuy est, lui, toujours au bénéfice d'une signalisation lumineuse, précisément pour permettre aux plus jeunes utilisateurs de la route de traverser en toute sécurité.

Par ailleurs, les élèves fréquentant le Censuy sont tous domiciliés au sud des voies de chemin de fer. Ils n'ont donc aucune nécessité scolaire de franchir ce carrefour. Quant aux écoliers fréquentant le collège du Léman, ils bénéficient d'une formation préventive à la circulation routière et sont donc dûment formés à prêter l'attention nécessaire à l'arrivée de véhicules. Rappelons enfin que, à moins de cas extraordinaires, les giratoires ont pour vocation de faire ralentir les véhicules, voire de les faire s'arrêter avant de s'engager à faible vitesse dans la circulation. Les risques d'accidents sont ainsi extrêmement faibles dans ce giratoire.

En termes de statistiques, il faut relever qu'un seul accident a été enregistré dans le giratoire depuis sa mise en place. En l'occurrence, une piétonne de 64 ans a été légèrement touchée par un véhicule à la sortie du giratoire en direction de la rue du Lac. Aucune intervention médicale ne s'est révélée nécessaire pour ces contusions.

Par ailleurs, la grande majorité des retours d'information dont disposent les différents services communaux vont dans le sens contraire de celui de l'interpellatrice, dans la mesure où les utilisateurs estiment que la sécurité globale du carrefour est améliorée. C'est le cas en particulier sur la rue du Lac, où le rétrécissement à une seule voie de circulation entre le chemin du Chêne et le carrefour est salué, l'arrivée de véhicules en seconde file n'étant désormais plus possible.

Rappelons encore que, lors de la mise en service du giratoire, en guise de mesure d'accompagnement, les assistants de police ont assuré à tour de rôle la sécurité aux heures de sortie et de rentrée des écoliers. Les assistants ont eu fort à faire en raison des comportements téméraires des élèves des classes secondaires, lesquels comportements sont générateurs de dangers bien réels.

Enfin, ce giratoire se trouve aujourd'hui dans une forme provisoire à tous égards, tant en raison de son diamètre et que de sa signalisation. Il va encore être modifié en fonction des différentes étapes des travaux de rénovations de collecteurs d'eaux claires et usées qui vont traverser cette intersection.

La Municipalité considère que les mesures de protection des élèves mises en place dans le cadre de la création du giratoire provisoire de la rue du Léman sont, à ce stade, suffisantes. La Municipalité reste attentive à l'évolution de la situation, tant en relation avec le chantier tout proche qu'en relation avec les travaux qui vont avoir lieu en matière de séparation des collecteurs d'eaux. La Municipalité prendra toutes les dispositions nécessaires pour éviter une mise en danger des passants et en particulier des écoliers.

Concernant la rue du Lac, et plus particulièrement le passage piéton à la hauteur du no 25, il faut préciser que les comptages de trafic ne montrent pas d'augmentation du nombre de véhicules par jour. De plus, les statistiques des accidents n'indiquent pas "plusieurs accidents" à cet endroit ces dernières années. Cependant, il est vrai que les automobilistes circulant sur cette rue sont souvent peu respectueux des autres usagers que ce soit par leur vitesse ou par leur passage en force devant un piéton.

C'est pourquoi le plan directeur localisé (PDL) de la plaine de Malley, qui constitue un des chantiers d'étude du SDOL, prévoit des mesures de modération de trafic sur l'ensemble du quartier et une limitation sévère du trafic de transit. Le trafic local sera lui réparti sur l'ensemble de la voirie du quartier. Ce PDL sera soumis à consultation publique cette année et nous prévoyons sa mise en vigueur pour la fin 2008-début 2009.

Quant aux zones 30 du territoire communal, et celle de la rue du Lac plus précisément, les services communaux y travaillent actuellement dans le but de pouvoir déposer un préavis d'exécution avant la fin de cette année.

La Municipalité de Renens considère avoir répondu à l'interpellation de Mme la Conseillère communale Verena Berseth et consorts relative au quartier de la rue du Lac.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

Marianne HUGUENIN (L.S.)

Jean-Daniel LEYVRAZ